

SIE DU MEINSBERG – 38 rue Nationale
57480 APACH

APACH – KIRSCH LES SIERCK
MANDEREN – MERSCHWEILLER - WALDWISSE



Le prix et la qualité du service public
de la distribution de l'eau

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
PREAMBULE	3
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE	4
Le SIE du Meinsberg.....	4
Une politique en faveur du service public.....	4
LES INDICATEURS TECHNIQUES	5
La ressource en eau	5
Le volume d'eau brute	5
Suivi de la qualité de l'eau et contrôles.....	6
Les installations	7
Gestion patrimoniale des réseaux	8
Le nombre d'habitants et d'abonnés	10
Les volumes produits, vendus et distribués	10
Le rendement primaire	11
LES INDICATEURS FINANCIERS	12
Le prix de l'eau	12
Le service aux usagers	13
Les autres indicateurs financiers	14
ANNEXES	17

PREAMBULE

Le présent rapport sur le prix et la qualité de service public de l'eau potable est établi en application des textes suivants :

- l'article L.2224-5 du CGCT
- la loi du 6 février 1992 portant administration territoriale de la République
- la loi N°95-101 du 2 février 1995 qui organise l'information détaillée sur l'organisation, le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement,
- le décret N°95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu du rapport (indicateurs techniques et financiers)
- le décret du 02 mai 2007 et la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 qui donnent une liste d'indicateurs de performance.

Les objectifs principaux de ce document sont :

- d'une part, informer les usagers sur la qualité du service
- d'autre part, de permettre à la collectivité d'avoir une vision annuelle globale sur l'ensemble de son activité

Il concerne le service public de distribution de l'eau potable sur l'exercice 2015.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE

LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU MEINSBERG

Par arrêté préfectoral n° 96-2088 en date du 20 septembre 1996, les communes d'APACH, WALDWISSE, MANDEREN et MERSCHWEILLER ont décidé, au cours des séances respectives des 30 mai 1996, 25 juillet 1996, 26 juillet 1996, 28 juillet 1996, de constituer un Syndicat Intercommunal à vocation unique associant les 4 communes dont la dénomination est le Syndicat Intercommunal des Eaux Du Meinsberg et dont le siège est fixé au 38 rue Nationale à APACH.

Par arrêté du 03/12/2009, la commune de Kirsch-les-Sierck adhère au SIE du Meinsberg à compter du 1^{er} janvier 2010.

L'objet du SIE du Meinsberg étant l'achat de l'eau traitée à un syndicat de production d'eau dénommé « Syndicat Mixte de Production d'Eau Kirschnaumen-Meinsberg » (SMPE Kirschnaumen-Meinsberg).

La compétence du SIE du Meinsberg est d'assurer la gestion et la distribution d'eau aux abonnés.

UNE POLITIQUE EN FAVEUR DU SERVICE PUBLIC

Le rapport qui vous est présenté est l'occasion de montrer que le service de l'eau remplit pleinement son rôle de service public avec le caractère de transparence qui s'impose.

Le SIE du Meinsberg est un organisme autonome. Il conserve ainsi la pleine maîtrise de la gestion des investissements.

En effet, l'eau étant un élément essentiel de la vie humaine, le SIE du Meinsberg se donne comme objectif de maîtriser pleinement les dépenses de fonctionnement et d'investissement engendrées par la distribution de cette eau.

Toutefois, il est conscient que certains projets ou programmes ne peuvent être assurés par ces propres moyens. Il est évident que, dans ce cadre, il fera appel à des services extérieurs.

La mission essentielle du service est d'assurer le transit entre les réservoirs de tête et le compteur de l'abonné avec un minimum de perte et sans dégradation de la qualité.

Cette mission se décline à travers :

- le suivi du fonctionnement du réseau et des indicateurs de perte d'eau,
- l'entretien du réseau (recherche et réparation de fuites sur branchement ou canalisation, mise à niveau de bouches à clé, entretien des organes de réseau ...),
- l'entretien et la surveillance du réservoir de Gongelfang,
- le renouvellement des canalisations et des branchements,
- la réalisation des branchements neufs et des raccordements (**Indicateurs D.151.0 et P 152.1** : délai maximal d'ouverture de branchement à 1 mois, 100% des demandes ont été satisfaites),
- l'entretien et le remplacement des compteurs...

LES INDICATEURS TECHNIQUES

LA RESSOURCE EN EAU

Le volume d'eau brute

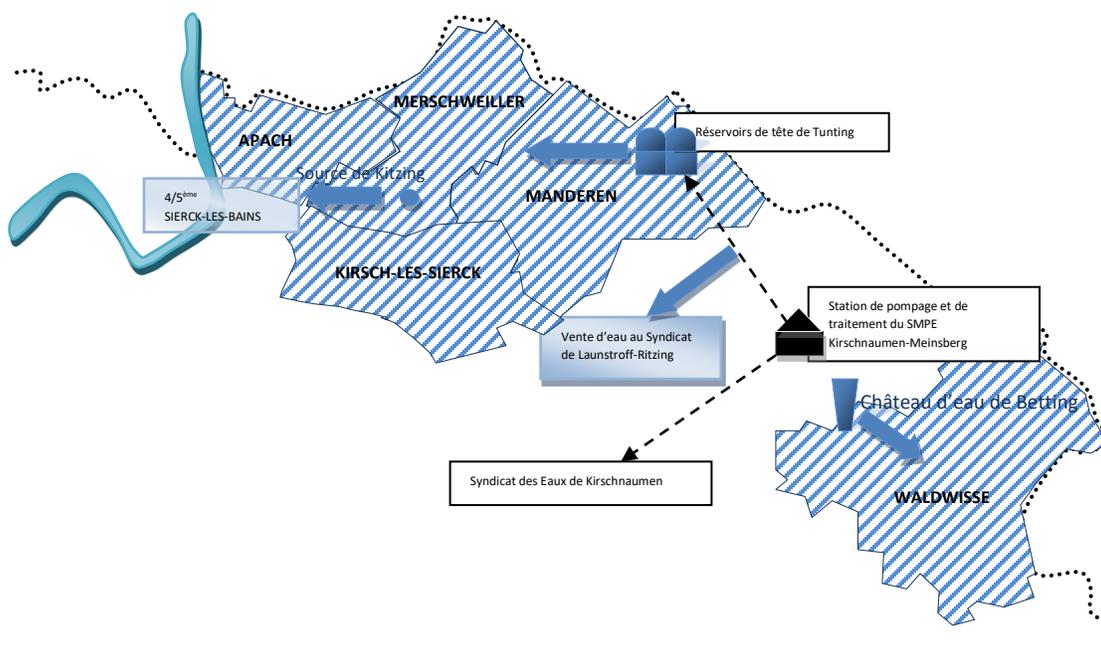
Les sources de surface sortant des normes en vigueur sur la potabilité de l'eau ont été abandonnées au profit de l'achat de la totalité de l'eau brute au SMPE KIRSCHNAUMEN-MEINSBERG. Ce syndicat dispose d'un forage situé à LAUNSTROFF et deux forages situés à GONGELFANG. Il assure également le traitement de l'eau et la gestion des réservoirs de tête de Tunting.

Seule la Source de KITZINBERGER à KITZING, annexe de MERSCHWEILLER, est exploitée pour 4/5^{ème} par la commune de SIERCK-LES-BAINS et 1/5^{ème} par le SIE DU MEINSBERG.

(Cette ressource de 1/5^{ème} n'est pas exploitée actuellement à des fins d'adduction par le SIE du Meinsberg)

La procédure de DUP de mise en protection de cette source menée par le SIE du Meinsberg depuis le 11/11/1997 a abouti par l'arrêté préfectorale du 20/05/2014 (voir annexe). L'indice d'avancement de cette source est de 80% (*Indicateur P 108.3*). Une procédure de mise en œuvre des prescriptions figurant dans l'arrêté est réalisée conjointement avec la commune de Sierck-les-Bains dans le cadre de la convention entre les 2 collectivités.

En 2015, 170 505 m³ d'eau traitée ont été achetés au SMPE Kirschnaumen-Meinsberg et ont permis : - L'alimentation des 5 communes membres (2 743 habitants-Source INSEE Population Légale 2013)
- La vente de 559 m³ au Syndicat de Launstroff-Ritzing sous forme d'appoint



SUIVI DE LA QUALITE DE L'EAU ET CONTRÔLES

Le décret du 2 mai 2007 a modifié le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau. Il introduit notamment une liste d'indicateurs de performance à renseigner chaque année afin de pouvoir comparer, sur des bases similaires, les services « EAU » d'une collectivité à l'autre.

Les paramètres à suivre ainsi que les valeurs à respecter sont fixés par décret (nouveau décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001 qui remplace le décret modifié n°89.3 du 3 janvier 1989).

Les paramètres à contrôler permettent de vérifier :

- ↪ La qualité microbiologique, principalement grâce à la recherche de germes témoins de contamination fécale (streptocoques et coliformes thermotolérants).
- ↪ Les paramètres physico-chimiques (température, PH, minéraux ...).
- ↪ Les substances indésirables (nitrates, cuivre, zinc...) qui ont des conséquences sur la qualité organoleptique, la formation de dépôt et la santé.
- ↪ Les substances toxiques (métaux lourds, composés organochlorés, hydrocarbures ...).
- ↪ Les pesticides chlorés, les pesticides phosphorés et les pesticides azotés.

Les contrôles sont opérés par l' A.R.S. (Agence Régionale de Santé) qui fixe les modalités du suivi. Les prélèvements et analyses sont effectués sous sa responsabilité par un Laboratoire agréé.

Les résultats de ces contrôles sont systématiquement affichés au SIE du Meinsberg ainsi que dans chaque mairie des communes membres.

Les analyses et procédure de protection des captages

Le nombre de points de contrôle est limité à :

- 1°) un point de service par commune membre
- 2°) la source de Kitzing.

L'Agence Régionale de Santé assure ce suivi.

✦ Pour les points de service par commune (1), les paramètres analysés sont :

- ↪ Mesures de terrain
- ↪ Caractéristiques organoleptiques : aspect, couleur, odeur, saveur, turbidité
- ↪ Equilibre calco-carbonique : pH
- ↪ Fer et manganèse
- ↪ Minéralisation
- ↪ Nitrates
- ↪ Azotes et phosphores
- ↪ Paramètres microbiologiques : bactéries, entérocoques, escherichia

✦ La source de Kitzing (2) est exploitée au 4/5^{ème} de sa production par la commune de Sierck-les-Bains et aux 1/5^{ème} par le SIE du Meinsberg. Cette source n'est pas utilisée par le syndicat. A ce jour, Sierck-les-Bains reste donc l'utilisateur unique.

Les paramètres analysés sont :

- ↪ Mesures de terrain

- ↙ Caractéristiques organoleptiques : aspect, couleur, odeur, saveur, turbidité
- ↙ Composés organohalogènes volatils
- ↙ Micropolluants organiques
- ↙ Equilibre calco-carbonique : pH
- ↙ Fer et manganèse
- ↙ Triazines
- ↙ Minéralisation
- ↙ Nitrates
- ↙ Azotes et phosphores
- ↙ Oligo-éléments
- ↙ Oxygène et matières organiques
- ↙ Paramètres microbiologiques : bactéries, entérocoques, escherichia
- ↙ Pesticides

**Synthèse des contrôles sanitaires effectuée sur l'année 2015 (Indice P101.1 et P102.1)
(voir annexe 1)**

☞ L'eau distribuée par le SIE du Meinsberg, au cours de l'année 2015, est de bonne qualité microbiologique (recherche Escherichia Coli/Entérocoques) et chimique (nitrates, pesticides).

Elle est restée conforme aux exigences de qualité réglementaires sur le plan physico-chimique pour les substances recherchées.

LES INSTALLATIONS

L'eau achetée au SMPE Kirschnaumen-Meinsberg est distribuée par gravitation aux communes de Apach, Kirsch-les-Sierck, Manderen et Merschweiler à partir de 2 réservoirs dits de tête, situés à Tunting (propriété du SMPE Kirschnaumen-Meinsberg).

La commune de Waldwisse avec ses annexes de Betting et Gongelfang ainsi que Flatten (annexe de Launstroff) sont alimentés par un château d'eau.

Compte-tenu de la topographie du terrain et pour des raisons de sécurité, 7 regards de régulation permettent de réguler ou de modifier les pressions sur le réseau.

Gestion patrimoniale des réseaux (*Indicateur P 103.2*)

Le SIE du Meinsberg a mis en place une politique de gestion patrimoniale des réseaux. Il dispose de plans de réseaux au format papier régulièrement mis à jour avec localisation des vannes, branchements L'agent technique tient également à jour des informations sur les interventions opérées sur le réseau et notamment leur localisation et identification (réparations, fuite, renouvellement...) avec prise de photographies.

Depuis 2012, le SIE a recensé les canalisations et branchements vétustes en vue de leur renouvellement avec une mise en œuvre pluriannuelle (voir page 16).

L'indice de connaissance de la gestion patrimoniale est estimé à 80/100.

Le SIE projette de disposer d'une procédure de mise à jour informatique de l'inventaire patrimoniale de type SIG qui permettrait l'enregistrement d'informations structurelles, l'âge des canalisations, les informations sur les interventions sur réseau (date et description)...

Il envisage également de localiser les servitudes et passages en terrain privé par leur enregistrement au livre foncier. (Nb : le SIE dispose néanmoins des conventions de passage signées par les propriétaires et les mairies ont été informées avec mise à jour de leur document d'urbanisme)

Ces travaux pourraient être confiés à un bureau d'études spécialisé.

Le réseau

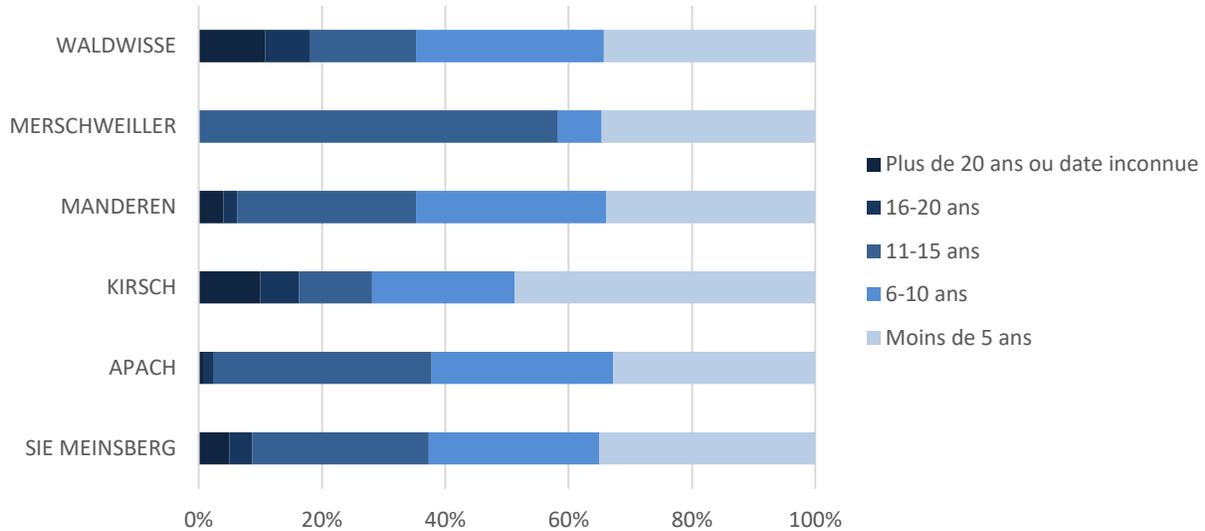
Le réseau d'eau potable est essentiellement constitué de canalisations en fonte, en PVC ou en polymère bi-orienté. La longueur totale du réseau, hors branchements, est de 46 km.

En 2015, la collectivité a procédé à 2 renouvellements de canalisations (Rue du ravin à Manderen et Grand Rue à Tunting) (*Indicateur P 107.2*)

Une extension de réseau a été réalisée : 20 m à Tunting.

Les compteurs

Le syndicat s'est engagé dans une politique de renouvellement de son parc de compteurs devenu ancien.



Le réservoir

Le réservoir de Betting-Gongelfang a une capacité de 250 m³ et permet d'alimenter par gravitation la commune de Waldwisse et ses deux annexes Gongelfang et Betting ainsi que Flatten (annexe de Launstroff).

Il fait l'objet d'une vidange et d'un nettoyage annuel conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

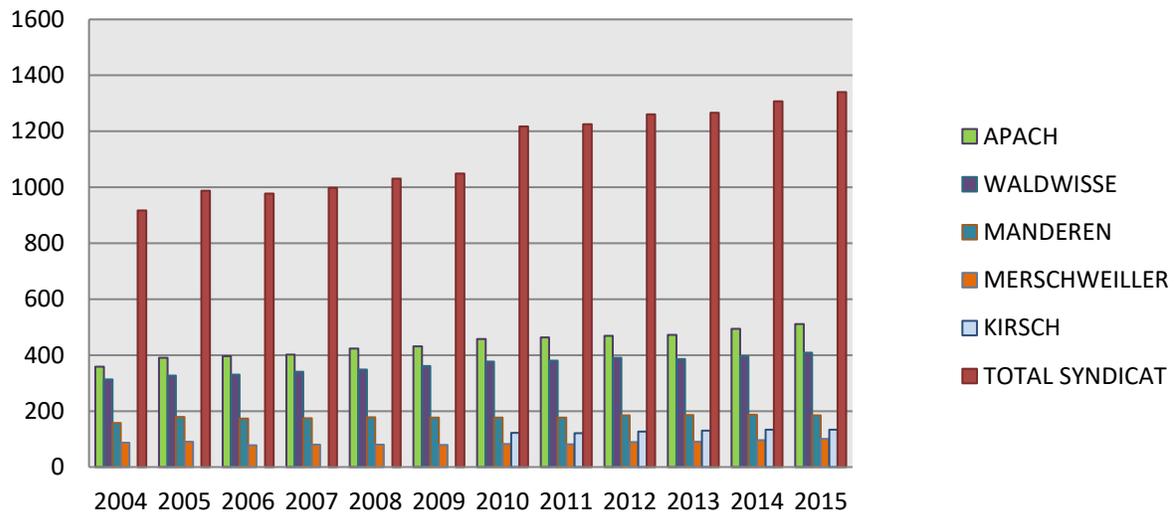
Les regards de régulation hydraulique

7 regards de régulation hydraulique permettent de réguler ou de modifier la pression compte tenu d'une topographie très vallonnée.

LE NOMBRE D'HABITANTS ET D'ABONNES (Indicateur D101.0)

Le SIE du Meinsberg comptabilise 2 743 habitants (population légale 2013).
Au 31 décembre 2015, 1 340 abonnés étaient recensés sur les 5 communes.

Evolution du nombre d'abonnés depuis 2004



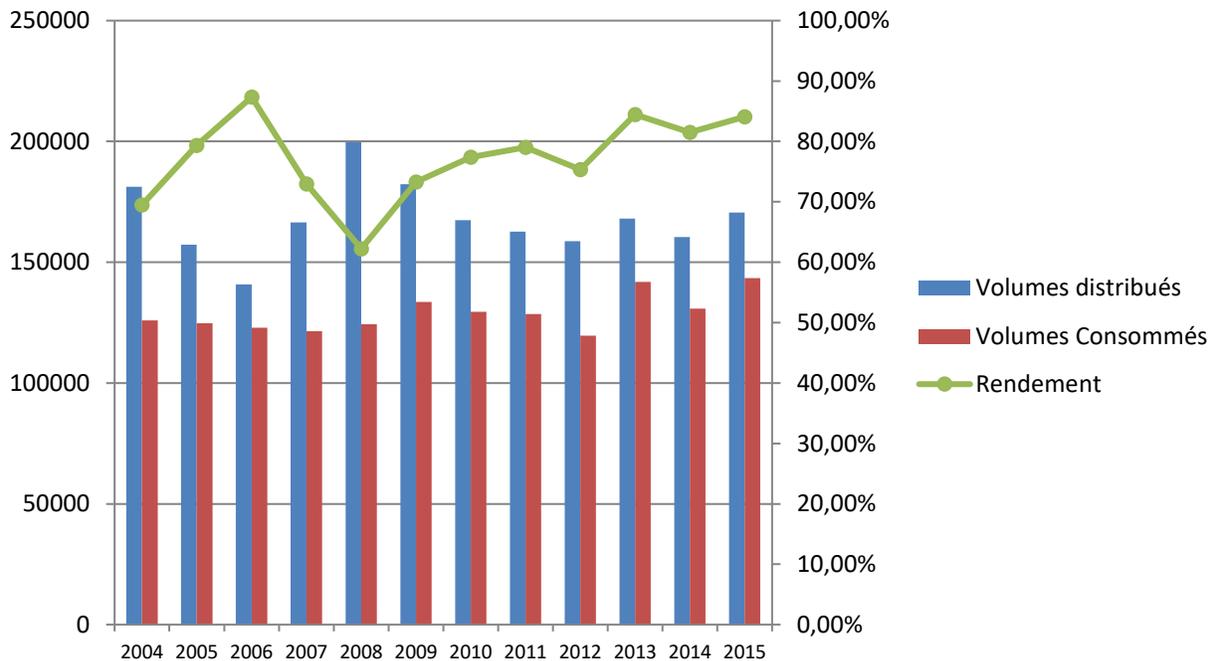
LES VOLUMES PRODUITS ET DISTRIBUES

- Le volume produit correspond au volume total d'eau acheté au SMPE Kirschnaumen-Meinsberg comptabilisé à partir de compteurs en sortie de la Station de Traitement.
- Le volume distribué est le volume effectivement comptabilisé à chaque compteur des abonnés. Il correspond au volume facturé au consommateur.
- Le rendement du réseau est le rapport entre le volume total produit et acheté au SMPE Kirschnaumen-Meinsberg pour satisfaire les besoins du SIE du Meinsberg et le cumul des volumes consommés par les abonnés. Il s'exprime en pourcentage.

LE RENDEMENT PRIMAIRE DU RESEAU (Indicateur P 104.3)

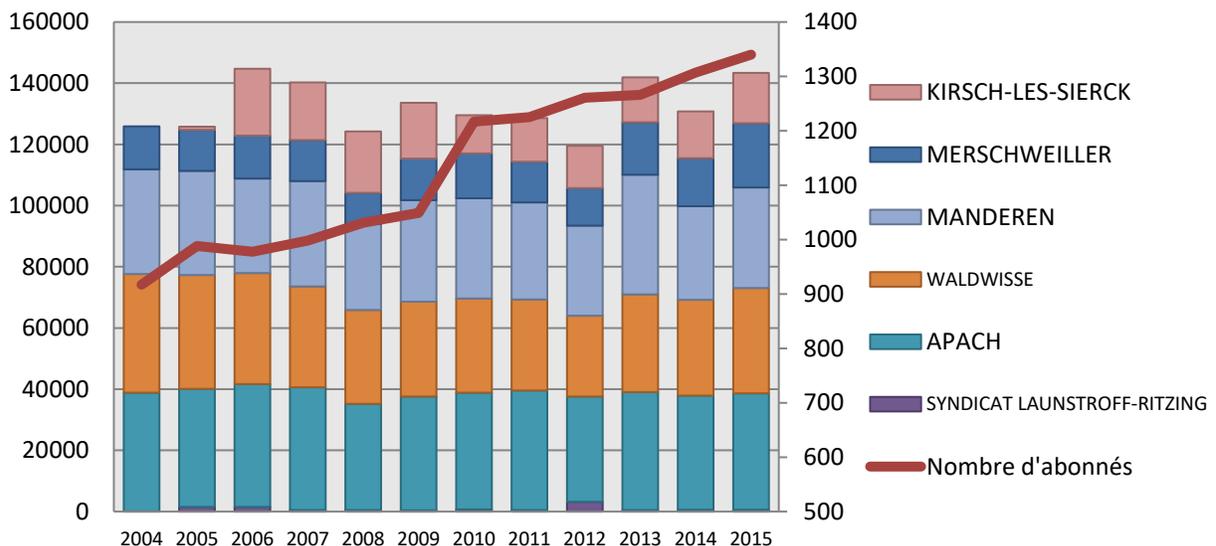
Le rendement du réseau de distribution, correspondant au rapport entre le volume consommé et facturé aux abonnés et le volume acheté au SMPE Kirschnaumen-Meinsberg.

Cet indicateur est important. Il donne une approximation assez précise sur le niveau de vétusté du réseau et permet d'optimiser la gestion préventive des travaux de réparation ou remplacement de certaine partie du réseau.



☞ Ce rendement est de 84% restant stable depuis quelques années autour des 80%, taux considéré comme valable.

Evolution des volumes consommés en m3 et du nombre d'abonnés



LES INDICATEURS FINANCIERS

LE PRIX DE L'EAU (*Indicateur D 102.0*)

Composition du prix de l'eau

- Part EAU : Part perçue par le SIE du MEINSBERG

Elle est constituée :

- d'un terme fixe correspondant à un abonnement forfaitaire, indépendant du volume consommé correspondants aux charges fixes du service, notamment la location des compteurs et la relève des index.
- d'un terme proportionnel en fonction du volume consommé correspondant aux coûts d'exploitation, au financement des études et travaux d'investissement.

Ces valeurs sont fixées par le Conseil Syndical annuellement.

- Parts Redevance « pollution domestique » et Redevance « modernisation des réseaux de collecte » perçues par l'Agence de l'Eau

Ces valeurs sont fixées par le Conseil de l'Agence Rhin-Meuse.

- Part ASSAINISSEMENT (non représenté sur la facture type ci-après): Part reversée aux EPCI ou Communes

- TVA (Etat) au taux de 5,50 % est perçue au profit de l'état sur l'ensemble des composants EAU.

UNITE

I - EAU €/M3 (tarification HT)			
Abonnement Eau (par compteur)	1,00	7,63	7,63
1ère tranche Eau (<125m3/semestre)	120,00	2,70	324,00
2ème tranche Eau (>125m3/semestre)	0,00	1,35	0,00

II - REDEVANCES €/M3 (tarification HT)			
Agence de l'eau - Pollution domestique	120,000	0,350	42,00
Agence de l'eau - Modernisation des réseaux de collecte	120,000	0,233	27,96

TOTAL HT AU 01/01/2016 (hors abonnements)			401,59
--	--	--	--------

TVA 5,5%			22,09
----------	--	--	-------

TOTAL TTC AU 01/01/2016 (hors abonnements)			423,68
---	--	--	--------

LE SERVICE AUX USAGERS

Interruption(s) du service (*Indicateur P 151.1*)

Il s'agit des coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public, dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance.

Par coupure d'eau, on entend une interruption totale de la fourniture de l'eau. Les incidents de pression ou de qualité ne constituent donc pas une coupure d'eau s'ils n'entraînent pas l'interruption totale de la fourniture.

En 2015, 3 interruptions du service ont été non programmées pour les raisons suivantes :

- ↳ Coupures consécutives à un incident sur le réseau (fuite) ou sur les équipements du réseau

L'indicateur est donc de 2/1000 (nombre de coupures par millier d'abonnés).

Mensualisation

Ce moyen de paiement permet aux usagers de faciliter leurs dépenses en échelonnant le paiement de leur facture sur 10 mois.

Ce service permet également d'avoir une trésorerie régulière au SIE du Meinsberg.



Sur 1 340 abonnés, 30% sont mensualisés (393 abonnés mensualisés)

Fonds "solidarité-eau" (*Indicateur P 109.0*)

La loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998 a prévu, en son article 136, la mise en place d'un dispositif d'aide aux personnes et aux familles qui éprouvent des difficultés à payer leurs factures d'eau en complément des dispositions de la loi relative au revenu minimum d'insertion.

Une convention nationale « Solidarité eau » a été signée le 28 avril 2000 entre l'État, la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), l'Association des Maires de France et le Syndicat professionnel des entreprises d'eau et d'assainissement qui s'articule autour de trois grands axes qui sont :

- > le maintien du service public de l'eau et de l'assainissement pour les personnes et les familles en difficulté ;
- > la prise en charge financière de tout ou partie de leurs factures lorsqu'elles ne peuvent s'en acquitter temporairement ;
- > des actions d'information et de pédagogie pour un bon usage de l'eau.

Des conventions départementales « Solidarité Eau » signées entre l'État, le Département, les distributeurs d'eau délégataires des services d'eau potable et d'assainissement, éventuellement les collectivités organisatrices de ces services, doivent permettre de définir localement les conditions de mise en oeuvre du dispositif pour les usagers en difficulté tel qu'il est défini par la convention nationale.

Ces conventions prévoient l'examen par la commission départementale du Fond de solidarité logement (FSL) des demandes, à l'issue duquel pourra être décidée, le cas échéant, la prise en charge totale ou partielle de la facture impayée, que les distributeurs d'eau fournissent à chaque abonné concerné toute information utile pour instruire sa demande, le maintien de la fourniture d'eau étant garanti jusqu'à notification de la décision de la commission, que chacun des signataires s'engage à une participation financière correspondant à la part de la facture lui revenant.

L'État, pour les taxes et redevances, les distributeurs et les collectivités locales qui auront décidé de participer au dispositif pour leur rémunération du service, le département de la Moselle apportant le concours de ses services, pour l'instruction et l'examen des demandes et en assurant le secrétariat de la commission locale.

☛ **En 2015**, 1 seul foyer s'est adressé aux travailleurs sociaux (assistantes sociales) pour obtenir une remise totale ou partielle de sa facture.
La commission a répondu favorablement à ce dossier pour un montant total d'aides de 359 ,88€.

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Dossiers traités	10	2	6	7	11	6	11	3	4	1
Dossiers admis	10	2	6	7	10	4	7	3	4	1
Montant de la dette	5 053,78 €	470,37 €	1 498,17 €	1 510,76 €	3 384,53 €	4768,48 €	8535,12€	766,92€	1029,54€	359,88€
Montant de l'aide	2 412,05 €	418,40 €	1 409,57 €	1 173,65 €	1 339,57 €	849,03 €	1 541,30€	766,92€	823,33€	359,88€

Régie de recettes

Une régie de recettes permet aux abonnés de régler leur facture et/ou régulariser leur dette directement au bureau du syndicat.

LES AUTRES INDICATEURS FINANCIERS

La dette (*Indicateur P 153.2*)

	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 31/12/2015	Annuités payées au cours de l'exercice 2015	Intérêts	Capital
CRCA LORRAINE	304 898,03	68 160,07	19 806,78	701,25	19 105,53
DEXIA CREDIT LOCAL	284 680,56	202 040,72	20 721,20	12 490,14	8 231,05
CAISSE EPARGNE	150 000,00	22 038,99	18 143,52	1 256,78	16 886,74
DEXIA CREDIT LOCAL	217 822,49	160 551,60	18 662,76	5 817,20	12 845,56
CRCA LORRAINE	55 000,00	50 132,67	6 210,48	4 867,33	1 343,15
TOTAL	1 012 401,08	502 924,05	83 544,74	25 132,70	58 412,03

Impayés (*Indicateur P 154.0*)

Le recouvrement est assuré dans sa totalité par les services de l'Etat (Perception de Sierck-les-Bains).
6,6 % du montant facturé sur l'exercice 2015 restent impayés ce qui représente environ 23 840€ (taux d'impayés au 13/06/2016 calculé uniquement sur les factures – part EAU - émises au titre de l'année 2015).

Réclamations (Indicateur P 155.1)

En 2015, 8 réclamations ont fait part de leur mécontentement par écrit (6 abonnés/1000). Ces courriers portaient sur des demandes de dégrèvement de la part assainissement (compétences des services assainissement et non du syndicat), suite à surconsommation due à une fuite (décision prise par la commission de dégrèvement).

Liste et montants financiers des travaux réalisés en 2015 (exercice comptable)

Le SIE du Meinsberg assure la maîtrise d'ouvrage des opérations de maintenance (gros travaux d'entretien, renouvellement des réseaux, nouveaux branchements ...) et les travaux de génie civil. En 2015, le SIE du Meinsberg a réalisé 17 chantiers représentant (fuites, branchements neufs, extension...): 25 mètres d'extension, 20 mètres de réhabilitation, 13 branchements neufs, 4 réparations de fuites.

TRAVAUX	MONTANTS HT
Branchements neufs	8 851,00 €
Extension et renouvellement de réseau	28 944,56 €
TOTAL	37 795,56 €

Les programmations budgétées

- ↗ Renouvellement de la conduite de transport au départ du château d'eau de Gongelfang à Flatten (3 km) ainsi que 10 reprises de branchement
- ↗ Renouvellement Rue de Kitzing à Kirsch-les-Sierck
- ↗ Renouvellement Rue de l'École et Rue Bellevue à Apach

Plan pluriannuel de renouvellement des canalisations et/ou renouvellement des branchements

Année de renouvellement	Commune	Rue concernée	Linéaire
2016-2017-2018	GONGELFANG- FLATTEN	Renouvellement conduite de transport vers Flatten + reprises des branchements	3000m
	KIRSCH LES SIERCK	Rue de Kitzing	50 m
	APACH	Rue de l'École-Rue Hovert	1000m
		Reprise des branchements	
	APACH	Rue Bellevue	800m
Reprise des branchements			

ANNEXE 1

Qualité de l'eau distribuée en 2015

Synthèse du contrôle sanitaire



www.ars.alsace-champagne-ardenne-lorraine.sante.fr

L'eau du robinet est un produit alimentaire régulièrement contrôlé.

L'Agence Régionale de Santé est chargée du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et de la protection des ressources en eau vis-à-vis des pollutions accidentelles. Ce contrôle est complété par la surveillance exercée par l'exploitant.

Les prestations de prélèvement et d'analyse sont confiées au laboratoire agréé EUROFINS.

Lors de résultats non-conformes, l'ARS accompagne l'exploitant dans la mise en œuvre de mesures correctives et programme de nouvelles analyses. Si l'eau présente un risque pour la santé des consommateurs, l'ARS en lien avec le Préfet peut demander la restriction des usages de l'eau.

Vous pouvez consulter les résultats du contrôle sanitaire en ligne : www.eaupotable.sante.gouv.fr ou auprès de votre fournisseur d'eau.

Réseau : MEINSBERG 1

Nb de captages d'eau : L'eau est achetée en totalité.

Exploitant : SIE MEINSBERG

Protection des captages : La protection des captages est de la responsabilité du vendeur de l'eau.

Maitre d'ouvrage : SIE MEINSBERG

Nature de l'eau : L'eau utilisée provient d'une ressource souterraine.

Traitement de l'eau : L'eau bénéficie d'un traitement de désinfection (Chloration automatique) et également d'un traitement par coagulation, déferisation, déminéralisation, filtration.

MICROBIOLOGIE	Nombre d'analyses	Nb de non Conformités	Commentaire												
Escherichia Coli/ Entérocoques <i>Micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux</i>	13	0	L'eau a été de bonne qualité microbiologique.												
CHIMIE	Moyenne annuelle	Limite de qualité	Commentaire												
NITRATES <i>Issus de l'agriculture, des effluents domestiques et industriels</i>	0,00 mg/L	50 mg/L	Les résultats ont tous été conformes pour ce paramètre.												
PESTICIDES <i>Herbicides, fongicides, biocides...</i>	0,000 µg/L	0,5 µg/L	Les résultats ont tous été conformes pour ce paramètre.												
DURETE (TH) <i>Teneur en calcium et magnésium dans l'eau</i>	32,23 °F	<table border="1"> <tr> <td>TH</td> <td>0 à 7°F</td> <td>7 à 15°F</td> <td>15 à 30°F</td> <td>30 à 40°F</td> <td>+ de 40°F</td> </tr> <tr> <td>Eau</td> <td>Très douce</td> <td>Douce</td> <td>Plutôt dure</td> <td>Dure</td> <td>Très dure</td> </tr> </table>		TH	0 à 7°F	7 à 15°F	15 à 30°F	30 à 40°F	+ de 40°F	Eau	Très douce	Douce	Plutôt dure	Dure	Très dure
TH	0 à 7°F	7 à 15°F	15 à 30°F	30 à 40°F	+ de 40°F										
Eau	Très douce	Douce	Plutôt dure	Dure	Très dure										
AGRESSIVITE DE L'EAU <i>Traduit le potentiel corrosif ou entartrant de l'eau distribuée</i>	2	<table border="1"> <tr> <td>Valeur de l'indicateur</td> <td>0</td> <td>1</td> <td>2</td> <td>3</td> <td>4</td> </tr> <tr> <td>Eau</td> <td>Entartrante</td> <td>Légèrement entartrante</td> <td>A l'équilibre</td> <td>Légèrement agressive</td> <td>Agressive</td> </tr> </table> <p>En moyenne, l'eau distribuée était à l'équilibre, c'est-à-dire ni entartrante, ni corrosive</p>		Valeur de l'indicateur	0	1	2	3	4	Eau	Entartrante	Légèrement entartrante	A l'équilibre	Légèrement agressive	Agressive
Valeur de l'indicateur	0	1	2	3	4										
Eau	Entartrante	Légèrement entartrante	A l'équilibre	Légèrement agressive	Agressive										

AUTRES PARAMETRES

Les autres paramètres analysés sont tous restés conformes en moyenne annuelle.

CONCLUSION GENERALE

MICROBIOLOGIE: l'eau distribuée en 2015 a été de bonne qualité.	CHIMIE : l'eau distribuée en 2015 a été de bonne qualité.
---	---

RECOMMANDATIONS AUX CONSOMMATEURS :

- Si votre réseau intérieur comporte des canalisations en plomb, il est vivement recommandé de les remplacer
- Avant d'installer un adoucisseur ou tout autre système de traitement de l'eau, assurez-vous auprès de votre fournisseur ou de l'ARS, que la qualité de l'eau le nécessite. Entretenez ou faites entretenir régulièrement ces appareils.
- Seule l'eau froide doit être utilisée pour la boisson ou la préparation des aliments.
- Si, en plus du réseau public d'eau potable, vous utilisez une autre ressource (puits, source, eau de pluie), les réseaux de distribution doivent être physiquement séparés.

Pour plus d'informations sur l'eau destinée à la consommation humaine : <http://ars.alsace-champagne-ardenne-lorraine.sante.fr>

ARS Alsace Champagne-Ardenne Lorraine
3, boulevard Joffre – CO 80071- 54 036 NANCY CEDEX

Annexe 2

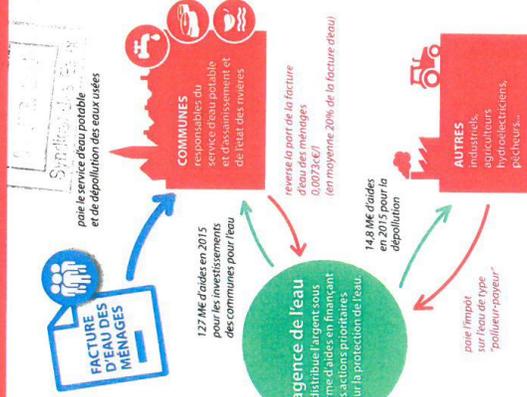
Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement (loi n° 1016-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement)
NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE



L'article 161 de la loi modifiée L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de rendre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou par le préfet de département, est complétée par l'article 1016-788 de la loi n° 1016-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, qui prévoit la réalisation de son programme pluriannuel d'investissement.

L'agence de l'eau vous informe

Édition 2016
CHIFFRES 2015



LE SAVIEZ-VOUS ?

Au 1^{er} janvier 2015, le prix moyen de l'eau sur le bassin Rhin-Meuse était de **3,69 € TTC/m³**. Ce prix est stable depuis 3 ans. (estimation AERM d'après l'observatoire national www.services.eaufrance.fr).

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

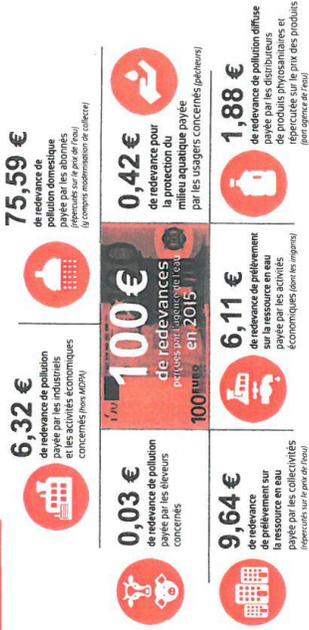
Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, habiller les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Chaque habitant contribue ainsi individuellement à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie, au travers du prix de l'eau.

Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement
NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE / 1

QUI PAIE QUOI À L'AGENCE DE L'EAU ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est en moyenne, de l'ordre de 20% du prix du m³ d'eau sur l'ensemble du bassin.
En 2015, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 176,4 millions d'euros dont 150,34 millions en provenance de la facture d'eau.



recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2015 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)
(sources : AERM 2015)

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (facteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.



interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2015 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)
(sources : AERM 2015)

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2015

DEPOLLUER LES EAUX

En 2015, 61 nouvelles stations ont été mises en service pour traiter l'équivalent de la pollution de quelques 122 600 habitants. L'assainissement des collectivités de plus de 2 000 habitants étant conforme, l'Agence de l'eau soutient les projets de collectivités de plus petite taille qui ne disposent pas à ce jour d'un système d'assainissement suffisant contribuant ainsi à la dégradation de la qualité de l'eau. L'Agence de l'eau a également aidé à la réhabilitation de près de 900 installations d'assainissement non collectif.

PROTÉGER LES CAPTAGES

Près de 80% des captages prioritaires identifiés bénéficient d'un programme d'actions pour préserver la qualité de leur eau. Sur cette problématique particulière, l'Agence de l'eau accompagne en complément des mesures agro-environnementales (remise en herbe, réduction des herbicides, conversion biologique...) des solutions innovantes sur ces zones de captage destinées à l'alimentation en eau potable. Ainsi, suite à un appel à projets, l'Agence de l'eau a retenu 12 projets "pilotes" qui vont permettre de tester de nouvelles approches.

REDUIRE LA POLLUTION PAR LES TOXIQUES

82 dossiers aidés en 2015 concernent une réduction de pollution toxique (55% du nombre de dossiers) d'origine industrielle ou artisanale. La pollution artisanale ainsi éliminée ou évitée est estimée à près de 350 kg en 2015.



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



RECOURIR UN FONCTIONNEMENT NATUREL DES COURS D'EAU / RESTAURER LES ZONES HUMIDES ET PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ

En 2014, 200 kilomètres de cours d'eau ont été restaurés en vue d'améliorer leur fonctionnement optimal et de leur permettre de jouer un rôle pour l'amélioration de la qualité de l'eau. Au total, ce sont près de 3 000 kilomètres de cours d'eau qui ont bénéficié du soutien de l'Agence de l'eau depuis 2007 auxquels il faut ajouter 800 kilomètres qui ont été étudiés pour identifier les travaux nécessaires. Près de 300 hectares de zones humides supplémentaires ont été restaurés ou acquis en 2015. 22 ouvrages (étangs, seuils, barrages) ont été supprimés et 21 équipés de passes à poissons. Ces opérations facilitent la migration des poissons et favorisent le développement de la biodiversité.

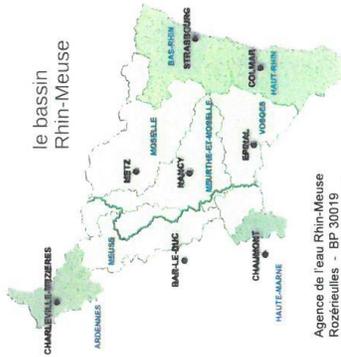
POUR UNE GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

Au titre des actions de solidarité internationale, l'Agence de l'eau Rhin-Meuse a soutenu 38 projets en faveur de l'accès à l'alimentation en eau potable et à l'assainissement dans les pays en voie de développement (Madagascar, Haïti, Asie du Sud-Est...)

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs, des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Les six agences de l'eau françaises sont des établissements publics du ministère chargé du développement durable. Elles regroupent 1 700 collaborateurs et ont pour missions de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.



l'agence de l'eau Rhin-Meuse

La carte d'identité du bassin Rhin-Meuse
2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transformateur des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

2 districts hydrographiques internationaux : le district Rhin (9 pays concernés) et le district Meuse (4 pays concernés).

Le bassin s'étend sur 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,3 millions d'habitants, 8 départements et 3 277 communes.

Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-les-Metz cedex
Tel 03 87 34 47 00 - Fax - 03 87 60 48 85
agence@eau-rhin-meuse.fr

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Rhin-Meuse :
www.eau-rhin-meuse.fr

La qualité des rivières sur Smartphone et Tablette

Pour la première fois en France, toutes les données sur la qualité des eaux des rivières peuvent être consultées depuis un smartphone et une tablette sur le terrain.

NOUVEAUTE 2016
➔ QUELS POISSONS PEUVENT NOS RIVIERES ?

Téléchargez l'application gratuitement
Flashez directement le QRCode
L'application "Qualité des rivières" est disponible gratuitement sur iPhone, iPad et sur les terminaux sous système d'exploitation Android



LES AGENCES DE L'EAU
LE MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE